

National Procedure codes
(D.E. 1/11-Box 37)

Code	Description EN	Description FR
0A1	EN Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE sont applicables et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas	Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE sont applicables et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas
0A6	EN Mise en libre pratique seule	Mise en libre pratique seule
0B1	EN Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La mise en libre pratique de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code.	Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière. La mise en libre pratique de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code.
0D1	Re-exportation of compensating products for which a proof of the origin is delivered or established bound for the countries concerned with the rule of "No drawback" (see chapter VI of the Instruction on IPR - C.D. 551.001)	Réexportation de produits compensateurs pour lesquels une preuve de l'origine est délivrée ou établie à destination des pays concernés par la règle du « no drawback » (voir le chapitre VI de l'Instruction sur le Perfectionnement actif – C.D. 551.001)
0E1	Re-exportation of processed products for which a proof of the origin is delivered or established bound for the countries concerned with the rule of "No drawback" (see the §§ 62 and 63 of the Instruction Transformation under customs - C.D. 554.001)	Réexportation de produits transformés pour lesquels une preuve de l'origine est délivrée ou établie à destination des pays concernés par la règle du « no drawback » (voir les §§ 62 et 63 de l'Instruction Transformation sous douane – C.D. 554.001)
0F1	EN La déclaration vaut également comme déclaration à la consommation de la TVA	La déclaration vaut également comme déclaration à la consommation de la TVA
0F2	EN La déclaration n'est pas une déclaration à la consommation de la TVA	La déclaration n'est pas une déclaration à la consommation de la TVA
0P1	Tariff OP + Economic OP	PP tarifaire + PP économique
0P2	Tariff OP + VAT OP	PP tarifaire + PP TVA
0P3	Tariff OP + Economic OP + VAT OP	PP tarifaire + PP économique + PP TVA
0P4	Economic OP + VAT OP	PP économique + PP TVA
1A1	Temporary export of pallets	Exportation temporaire de palettes
1A2	Temporary export of containers	Exportation temporaire de conteneurs
1A3	Temporary export of means of transport	Exportation temporaire de moyens de transport
1A4	Temporary export of spare parts, accessories and equipments	Exportation temporaire de pièces de rechange, accessoires et équipements
1C1	EN Produits agricoles frontaliers	Produits agricoles frontaliers
1C2	EN Matériel scientifique	Matériel scientifique
1C3	EN Documentation touristique – Avec publication CEE (droits d'entrée à payer)	Documentation touristique – Avec publication CEE (droits d'entrée à payer)
1C4	EN Matériel au sol pour l'aviation	Matériel au sol pour l'aviation
1C6	Exemption from the import duties but payment of the VAT when the consignment value is higher than EUR 22 but does not exceed EUR 150 (mandatory to mention Code C07 in box 37.2	Franchise des droits d'importation mais paiement de la TVA quand la valeur de l'envoi est supérieur à 22 EUR mais ne dépasse pas 150 EUR (Obligatoire de mentionner dans la case 37.2 le code C07)
1N0	EN Palettes	Palettes
2A4	EN Produits compensateurs en retour dans un autre Etat membre après perfectionnement passif (trafic triangulaire) (en cas d'utilisation du code 2A4, renseigner en case 44 le document C604 (bulletin d'informations INF2) prévu dans la base de données TARIC)	Produits compensateurs en retour dans un autre Etat membre après perfectionnement passif (trafic triangulaire) (en cas d'utilisation du code 2A4, renseigner en case 44 le document C604 (bulletin d'informations INF2) prévu dans la base de données TARIC)
2F0	EN Publications officielles des Organisations internationales envoyées à des particuliers	Publications officielles des Organisations internationales envoyées à des particuliers
2G0	EN Véhicules exempts de droits d'entrée	Véhicules exempts de droits d'entrée
2N0	EN Provisions navires	Provisions navires
4A0	EN Autres cas que ceux du code 4B0, 4C0 ou 4D0	Autres cas que ceux du code 4B0, 4C0 ou 4D0
4A6	EN Mise en libre pratique dans le cadre du régime du perfectionnement actif (système de remboursements) dans les locaux d'un entrepôt douanier	Mise en libre pratique dans le cadre du régime du perfectionnement actif (système de remboursements) dans les locaux d'un entrepôt douanier
4A7	EN Mise en libre pratique dans le cadre du régime du perfectionnement actif (système de remboursements) à l'intérieur d'une zone franche ou d'un entrepôt franc	Mise en libre pratique dans le cadre du régime du perfectionnement actif (système de remboursements) à l'intérieur d'une zone franche ou d'un entrepôt franc
4A9	EN Mise à la consommation de marchandises communautaires dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables	Mise à la consommation de marchandises communautaires dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables
4B0	EN Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises, dans le cas où la franchise définitive ne peut être accordée parce que toutes les conditions ne sont pas encore remplies	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises, dans le cas où la franchise définitive ne peut être accordée parce que toutes les conditions ne sont pas encore remplies
4B9	EN Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La mise à la consommation de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code.	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La mise à la consommation de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code.
4C0	EN Mise à la consommation de marchandises qui sont mises en libre pratique sous le nom d'une autre personne	Mise à la consommation de marchandises qui sont mises en libre pratique sous le nom d'une autre personne
4D0	a son adresse dans un autre Etat membre mais qui est assujéti à la TVA (qui dispose d'un numéro LU) au Grand-Duché de Luxembourg Par exemple : la société Matrix S.A. ayant son siège à Metz en France, mais qui est assujéti à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg avec le numéro LU12345678	Mise à la consommation avec mise en libre pratique de marchandises ne faisant pas l'objet d'une livraison exonérée, pour des marchandises dont le destinataire a son adresse dans un autre Etat membre mais qui est assujéti à la TVA (qui dispose d'un numéro LU) au Grand-Duché de Luxembourg Par exemple : la société Matrix S.A. ayant son siège à Metz en France, mais qui est assujéti à la TVA au Grand-Duché de Luxembourg avec le numéro LU12345678
4G0	en Mise à la consommation avec mise en libre pratique de marchandises sans perception des droits à l'importation en cas de déclaration de régularisation dans le cadre de l'article 44 de l'Instruction sur les remboursements et remises	Mise à la consommation avec mise en libre pratique de marchandises sans perception des droits à l'importation en cas de déclaration de régularisation dans le cadre de l'article 44 de l'Instruction sur les remboursements et remises
4R0	EN Colis postaux refusés – Exportation erronée par fer	Colis postaux refusés – Exportation erronée par fer
5A5	EN Placement sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) dans les locaux d'un entrepôt douanier	Placement sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) dans les locaux d'un entrepôt douanier
5A6	EN Placement sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) à l'intérieur d'une zone franche ou d'un entrepôt franc	Placement sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) à l'intérieur d'une zone franche ou d'un entrepôt franc
5A7	EN Transfert de marchandises ou produits se trouvant sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) (voir article 513 du CCA et annexe 68 – A et B I du CCA)	Transfert de marchandises ou produits se trouvant sous le régime du perfectionnement actif (système de la suspension) (voir article 513 du CCA et annexe 68 – A et B I du CCA)
5A8	EN Placement de marchandises communautaires sous le régime transformation-TVA	Placement de marchandises communautaires sous le régime transformation-TVA
6A2	EN Réintroduction avec mise à la consommation dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE du Conseil ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables	Réintroduction avec mise à la consommation dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de la Communauté auxquelles les dispositions de la directive 77/388/CEE du Conseil ne s'appliquent pas et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions sont applicables
6A5	EN Réimportation avec, simultanément, mise en libre pratique et mise sous un régime de perfectionnement actif autre que ceux visés sous les codes 02 en 51	Réimportation avec, simultanément, mise en libre pratique et mise sous un régime de perfectionnement actif autre que ceux visés sous les codes 02 en 51
6A7	EN Réimportation avec, simultanément, mise en libre pratique et mise à la consommation avec placement sous le régime d'entrepôt TVA et/ou d'entrepôt fiscal (accises)	Réimportation avec, simultanément, mise en libre pratique et mise à la consommation avec placement sous le régime d'entrepôt TVA et/ou d'entrepôt fiscal (accises)
6A8	EN Réimportation et mise en libre pratique avec mise à la consommation simultanée de marchandises dans les cas où la franchise définitive ne peut être accordée parce que toutes les conditions en vue d'obtenir celle-ci ne sont pas encore remplies	Réimportation et mise en libre pratique avec mise à la consommation simultanée de marchandises dans les cas où la franchise définitive ne peut être accordée parce que toutes les conditions en vue d'obtenir celle-ci ne sont pas encore remplies
6A9	EN Réimportation avec mise en libre pratique	Réimportation avec mise en libre pratique
6B2	EN Réintroduction avec mise à la consommation dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La réintroduction de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code.	Réintroduction avec mise à la consommation dans le cadre des échanges entre la Communauté et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière La réintroduction de marchandises qui ne tombent pas sous l'union douanière – comme par exemple les produits CECA de la Turquie – ne tombe pas sous ce code.
7A1	EN Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises non communautaires	Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises non communautaires
7A3	EN Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises communautaires	Mise en entrepôt de type A, B, C, E ou F de marchandises communautaires
7A4	EN Mise en entrepôt de type D de marchandises non communautaires	Mise en entrepôt de type D de marchandises non communautaires
7A6	EN Mise en entrepôt de type D de marchandises communautaires	Mise en entrepôt de type D de marchandises communautaires
7A8	EN Placement de marchandises en zone franche soumise aux modalités de contrôle du type II	Placement de marchandises en zone franche soumise aux modalités de contrôle du type II
7B8	EN Placement de marchandises en zone franche soumise aux modalités de contrôle du type I	Placement de marchandises en zone franche soumise aux modalités de contrôle du type I
7C3	EN Placement de marchandises en entrepôt franc	Placement de marchandises en entrepôt franc
999	Exemption of VAT	Exemption de TVA
A01	EN Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) après exportation anticipée des produits compensateurs obtenus à partir du lait et des produits laitiers	Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) après exportation anticipée des produits compensateurs obtenus à partir du lait et des produits laitiers
A02	EN Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) destinées à un usage militaire à l'étranger	Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) destinées à un usage militaire à l'étranger
A03	EN Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) destinées à être réexportées vers le plateau continental	Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) destinées à être réexportées vers le plateau continental
A04	EN Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) (TVA uniquement)	Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) (TVA uniquement)

National Procedure codes
(D.E. 1/11-Box 37)

Code	Description EN	Description FR
A05	EN Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) (TVA uniquement) destinées à être réexportées vers le plateau continental	Marchandises placées sous un régime PA (système de la suspension) (TVA uniquement) destinées à être réexportées vers le plateau continental
A06	EN Marchandises placées sous un régime PA (système du rembours) destinées à un usage militaire à l'étranger	Marchandises placées sous un régime PA (système du rembours) destinées à un usage militaire à l'étranger
A07	EN Marchandises placées sous un régime PA (système du rembours) destinées à être exportées vers le plateau continental	Marchandises placées sous un régime PA (système du rembours) destinées à être exportées vers le plateau continental
A08	EN Marchandises qui sont placées sous un régime de PA (système de la suspension) sans suspension des 'droits d'accises.	Marchandises qui sont placées sous un régime de PA (système de la suspension) sans suspension des 'droits d'accises.
A51	Compensating products obtained from milk and dairy products	Des produits compensateurs obtenus à partir du lait et de produits laitiers
A52	Compensating products placed under a mode Pa (system of the suspension) - VAT only	Produits compensateurs placés sous un régime PA (système de la suspension) — TVA uniquement
A53	Compensating products placed under a mode IPR intended for a military use abroad	Produits compensateurs placés sous un régime PA destinées à un usage militaire à l'étranger
B01	EN Produits compensateurs en retour dans l'Etat membre où les droits ont été acquittés	Produits compensateurs en retour dans l'Etat membre où les droits ont été acquittés
B02	EN Produits compensateurs en retour après réparation sous garantie	Produits compensateurs en retour après réparation sous garantie
B03	EN Produits compensateurs en retour après remplacement sous garantie	Produits compensateurs en retour après remplacement sous garantie
B04	EN Produits compensateurs en retour après PP et suspension de la TVA à cause d'une destination particulière	Produits compensateurs en retour après PP et suspension de la TVA à cause d'une destination particulière
B05	EN Produits compensateurs en retour avec exemption partielle des droits à l'importation en utilisant les coûts de perfectionnement pour le calcul (article 591)	Produits compensateurs en retour avec exemption partielle des droits à l'importation en utilisant les coûts de perfectionnement pour le calcul (article 591)
B51	Goods imported for IP exported for repair under OP	Marchandises importées pour PA exportées pour réparation sous couvert du PP
B52	Goods imported for IP exported for replacement under guarantee	Marchandises importées pour PA exportées pour remplacement sous garantie
B53	OP under agreements with third countries, possibly combined with VAT OP	PP dans le cadre des accords avec des pays tiers, éventuellement combiné avec un PP TVA
B54	VAT OP only	PP TVA uniquement
C01	EN Biens personnels importés par des personnes physiques qui transfèrent leur résidence normale dans la Communauté	Biens personnels importés par des personnes physiques qui transfèrent leur résidence normale dans la Communauté
C02	EN Biens importés à l'occasion d'un mariage (trousseaux et effets mobiliers)	Biens importés à l'occasion d'un mariage (trousseaux et effets mobiliers)
C03	EN Biens importés à l'occasion d'un mariage (cadeaux offerts habituellement à l'occasion d'un mariage)	Biens importés à l'occasion d'un mariage (cadeaux offerts habituellement à l'occasion d'un mariage)
C04	EN Biens personnels recueillis dans le cadre d'une succession	Biens personnels recueillis dans le cadre d'une succession
C05	EN Effets et objets mobiliers destinés à l'ameublement d'une résidence secondaire	Effets et objets mobiliers destinés à l'ameublement d'une résidence secondaire
C06	EN Trousseaux, requis d'études et autres objets mobiliers d'élèves ou étudiants	Trousseaux, requis d'études et autres objets mobiliers d'élèves ou étudiants
C07	EN Envois d'une valeur négligeable	Envois d'une valeur négligeable
C08	EN Marchandises faisant l'objet d'envois d'un particulier à un autre	Marchandises faisant l'objet d'envois d'un particulier à un autre
C09	EN Biens d'investissement et autres biens d'équipement appartenant à des entreprises importés à l'occasion d'un transfert d'activités d'un pays tiers dans la Communauté	Biens d'investissement et autres biens d'équipement appartenant à des entreprises importés à l'occasion d'un transfert d'activités d'un pays tiers dans la Communauté
C10	EN Biens d'investissement et autres biens d'équipement appartenant à des personnes exerçant une profession libérale ainsi qu'aux personnes morales exerçant une activité sans but lucratif	Biens d'investissement et autres biens d'équipement appartenant à des personnes exerçant une profession libérale ainsi qu'aux personnes morales exerçant une activité sans but lucratif
C11	EN Objets de caractère éducatif, scientifique et culturel; Instruments et appareils scientifiques tels que repris à l'annexe I	Objets de caractère éducatif, scientifique et culturel; Instruments et appareils scientifiques tels que repris à l'annexe I
C12	EN Objets de caractère éducatif, scientifique et culturel; Instruments et appareils scientifiques tels que repris à l'annexe II	Objets de caractère éducatif, scientifique et culturel; Instruments et appareils scientifiques tels que repris à l'annexe II
C13	EN Objets de caractère éducatif, scientifique et culturel; Instruments et appareils scientifiques (Pièces de rechange, éléments, accessoires et outils)	Objets de caractère éducatif, scientifique et culturel; Instruments et appareils scientifiques (Pièces de rechange, éléments, accessoires et outils)
C14	EN Équipements importés à des fins non commerciales, par ou pour le compte d'un établissement ou d'un organisme de recherche scientifique ayant son siège à l'extérieur de la Communauté	Équipements importés à des fins non commerciales, par ou pour le compte d'un établissement ou d'un organisme de recherche scientifique ayant son siège à l'extérieur de la Communauté
C15	EN Animaux de laboratoire et substances biologiques ou chimiques destinées à la recherche	Animaux de laboratoire et substances biologiques ou chimiques destinées à la recherche
C16	EN Substances thérapeutiques d'origine humaine, les réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires	Substances thérapeutiques d'origine humaine, les réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires
C17	EN Les instruments et appareils destinés à la recherche médicale, à l'établissement de diagnostics ou à la réalisation de traitements médicaux	Les instruments et appareils destinés à la recherche médicale, à l'établissement de diagnostics ou à la réalisation de traitements médicaux
C18	EN Substances de référence pour le contrôle de la qualité des médicaments	Substances de référence pour le contrôle de la qualité des médicaments
C19	EN Produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales	Produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales
C20	EN Marchandises de toute nature adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique	Marchandises de toute nature adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique
C21	EN Objets de l'annexe III destinés aux personnes aveugles	Objets de l'annexe III destinés aux personnes aveugles
C22	EN Objets de l'annexe IV destinés aux personnes aveugles lorsqu'ils sont importés par les personnes aveugles elles-mêmes pour leur propre usage	Objets de l'annexe IV destinés aux personnes aveugles lorsqu'ils sont importés par les personnes aveugles elles-mêmes pour leur propre usage
C23	EN Objets de l'annexe IV destinés aux personnes aveugles lorsqu'ils sont importés par certaines institutions ou organisations	Objets de l'annexe IV destinés aux personnes aveugles lorsqu'ils sont importés par certaines institutions ou organisations
C24	EN Objets destinés aux autres personnes handicapées (autres qu'aveugle) lorsqu'ils sont importés par les personnes handicapées elles-mêmes pour leur propre usage	Objets destinés aux autres personnes handicapées (autres qu'aveugle) lorsqu'ils sont importés par les personnes handicapées elles-mêmes pour leur propre usage
C25	EN Objets destinés aux autres personnes handicapées (autres qu'aveugle) lorsqu'ils sont importés par certaines institutions ou organisations	Objets destinés aux autres personnes handicapées (autres qu'aveugle) lorsqu'ils sont importés par certaines institutions ou organisations
C26	EN Marchandises importées au profit des victimes de catastrophe	Marchandises importées au profit des victimes de catastrophe
C27	EN Décorations ou récompenses décernées à titre honorifique	Décorations ou récompenses décernées à titre honorifique
C28	EN Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales	Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales
C29	EN Marchandises destinées à l'usage des souverains et chefs d'Etat	Marchandises destinées à l'usage des souverains et chefs d'Etat
C30	EN Échantillons de marchandises importées à des fins de promotion commerciale	Échantillons de marchandises importées à des fins de promotion commerciale
C31	EN Imprimés et objets à caractère publicitaire importés à des fins de promotion commerciale	Imprimés et objets à caractère publicitaire importés à des fins de promotion commerciale
C32	EN Produits utilisés ou consommés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire	Produits utilisés ou consommés lors d'une exposition ou d'une manifestation similaire
C33	EN Marchandises importées pour examens, analyses ou essais	Marchandises importées pour examens, analyses ou essais
C34	EN Envois destinés aux organismes compétents en matière de protection des droits d'auteur ou de protection de la propriété industrielle ou commerciale	Envois destinés aux organismes compétents en matière de protection des droits d'auteur ou de protection de la propriété industrielle ou commerciale
C35	EN Documentation à caractère touristique	Documentation à caractère touristique
C36	EN Documents et articles divers	Documents et articles divers
C37	EN Matériaux d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport	Matériaux d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport
C38	EN Litière, fourrage et aliments destinés aux animaux durant leur transport	Litière, fourrage et aliments destinés aux animaux durant leur transport
C39	EN Carburants et lubrifiants à bord des véhicules à moteur terrestres	Carburants et lubrifiants à bord des véhicules à moteur terrestres
C40	EN Matériels pour les cimetières et des monuments commémoratifs de victimes de guerre	Matériels pour les cimetières et des monuments commémoratifs de victimes de guerre
C41	EN Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire	Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire
C51	Domestic animals exported at the time of a transfer of farm from ECC to third country	Animaux domestiques exportés à l'occasion d'un transfert d'exploitation agricole de la Communauté dans un pays tiers
C52	Fodder and food accompanying animals at the time of their export	Fourrages et aliments accompagnant les animaux lors de leur exportation
D01	EN Palettes	Palettes
D02	EN Conteneurs	Conteneurs
D03	EN Moyens de transport	Moyens de transport
D04	EN Effets personnels des voyageurs et marchandises à utiliser dans le cadre d'une activité sportive	Effets personnels des voyageurs et marchandises à utiliser dans le cadre d'une activité sportive
D05	EN Matériel de bien-être des gens de mer	Matériel de bien-être des gens de mer
D06	EN Matériels destinés à lutter contre les effets de catastrophes	Matériels destinés à lutter contre les effets de catastrophes
D07	EN Matériel médico-chirurgical et de laboratoire	Matériel médico-chirurgical et de laboratoire
D08	EN Animaux	Animaux
D09	EN Marchandises destinées à des activités traditionnelles de la zone frontalière	Marchandises destinées à des activités traditionnelles de la zone frontalière
D10	EN Supports de son, d'images ou d'information,	Supports de son, d'images ou d'information,
D11	EN Matériel promotionnel	Matériel promotionnel
D12	EN Matériels professionnels	Matériels professionnels
D13	EN Matériels pédagogiques et scientifiques	Matériels pédagogiques et scientifiques
D14	EN Emballages, pleins	Emballages, pleins
D15	EN Emballages, vides	Emballages, vides

National Procedure codes
(D.E. 1/11-Box 37)

Code	Description EN	Description FR
D16	EN Moules, matrices, clichés, projets, instruments de mesure et de contrôle, de vérification et autres objets similaires	Moules, matrices, clichés, projets, instruments de mesure et de contrôle, de vérification et autres objets similaires
D17	EN Outils et instruments spéciaux	Outils et instruments spéciaux
D18	EN Marchandises devant être soumises à des essais	Marchandises devant être soumises à des essais
D19	EN Marchandises importées dans le cadre d'un contrat de vente sous réserve d'essais satisfaisants	Marchandises importées dans le cadre d'un contrat de vente sous réserve d'essais satisfaisants
D20	EN Marchandises utilisées pour effectuer des essais	Marchandises utilisées pour effectuer des essais
D21	EN Échantillons	Échantillons
D22	EN Moyens de production de remplacement	Moyens de production de remplacement
D23	EN Marchandises destinées à être exposées ou utilisées lors d'une manifestation ouverte au public	Marchandises destinées à être exposées ou utilisées lors d'une manifestation ouverte au public
D24	EN Envois à vue (deux mois)	Envois à vue (deux mois)
D25	EN Objets d'art ou de collection et antiquités	Objets d'art ou de collection et antiquités
D26	EN Marchandises, autres que nouvellement fabriquées, importées en vue d'une vente aux enchères	Marchandises, autres que nouvellement fabriquées, importées en vue d'une vente aux enchères
D27	EN Pièces de rechange, accessoires et équipements	Pièces de rechange, accessoires et équipements
D28	EN Marchandises importées dans des situations particulières sans incidence sur le plan économique	Marchandises importées dans des situations particulières sans incidence sur le plan économique
D29	EN Marchandises importées à titre occasionnel pour un séjour ne dépassant pas trois mois	Marchandises importées à titre occasionnel pour un séjour ne dépassant pas trois mois
D30	EN Relocation without duty relief granted	Déménagements pour lesquels aucune franchise n'a été accordée
D31	EN Application of the flat-rate tax of 2.5% for goods contained in individual-to-private shipments without any commercial character	Application de la taxation forfaitaire de 2,5% pour des marchandises contenues dans des envois adressés de particulier à particulier dépourvus de tout caractère commercial
D32	EN Proof of origin valid at the time of presentation of the goods to customs when placing under customs warehousing	Preuve de l'origine valable au moment de la présentation en douane des marchandises lors du placement en entrepôt douanier
D51	EN Admission temporaire en exonération partielle des droits	Admission temporaire en exonération partielle des droits
E01	EN L'application des valeurs unitaires pour la détermination de la valeur en douane pour certaines marchandises périssables (articles 173 à 177)	L'application des valeurs unitaires pour la détermination de la valeur en douane pour certaines marchandises périssables (articles 173 à 177)
E02	EN Valeurs forfaitaires à l'importation (par exemple: règlement (CE) no 3223/94)	Valeurs forfaitaires à l'importation (par exemple: règlement (CE) no 3223/94)
E51	EN Agricultural produce for which a restitution subjected to export licence is required (goods annexes I)	Produits agricoles pour lesquels une restitution soumise à certificat d'exportation est demandée (marchandises annexe I)
E52	EN Agricultural produce for which a restitution which is not subjected to export licence is required (goods annexes I)	Produits agricoles pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat d'exportation est demandée (marchandises annexe I)
E53	EN Agricultural produce exported in small quantities, for which a restitution which is not subjected to export licence is required (goods annexes I)	Produits agricoles exportés en petites quantités, pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat d'exportation est demandée (marchandises annexe I)
E61	EN Agricultural produce for which a restitution subjected to certificate of restitution is required (goods not covered by Annex I)	Produits agricoles pour lesquels une restitution soumise à certificat de restitution est demandée (marchandises hors annexe I)
E62	EN Agricultural produce for which a restitution which is not subjected to certificate of restitution is required (goods not covered by Annex I)	Produits agricoles pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat de restitution est demandée (marchandises hors annexe I)
E63	EN Agricultural produce, exported in small quantities, for which a restitution is required and not requiring a certificate of restitution (goods not covered by Annex I)	Produits agricoles, exportés en petites quantités, pour lesquels une restitution est demandée et ne nécessitant pas de certificat de restitution (marchandises hors annexe I)
E71	EN Agricultural produce exported in small quantities, for which a restitution is required and of which it is not held account for the calculation of the minimum rates of controls	Produits agricoles exportés en petites quantités, pour lesquels une restitution est demandée et dont il n'est pas tenu compte pour le calcul des taux minimaux de contrôles
F01	EN Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (article 185 du code)	Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (article 185 du code)
F02	EN Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (circonstances spéciales prévues à l'article 844, 1: marchandises agricoles)	Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (circonstances spéciales prévues à l'article 844, 1: marchandises agricoles)
F03	EN Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (circonstances spéciales prévues à l'article 846, 2: réparations ou remise en état)	Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (circonstances spéciales prévues à l'article 846, 2: réparations ou remise en état)
F04	EN Produits compensateurs réintroduits dans la Communauté après avoir été primitivement exportés ou réexportés (art. 187 du Code)	Produits compensateurs réintroduits dans la Communauté après avoir été primitivement exportés ou réexportés (art. 187 du Code)
F11	EN Transformation sous douane dans les cas où les conditions économiques sont considérées comme remplies (article 552, paragraphe 1, premier alinéa)	Transformation sous douane dans les cas où les conditions économiques sont considérées comme remplies (article 552, paragraphe 1, premier alinéa)
F21	EN Exonération des droits à l'importation des produits de la pêche et des autres produits extraits de la mer territoriale d'un pays tiers par des bateaux immatriculés ou enregistrés dans un État membre et battant pavillon de cet État	Exonération des droits à l'importation des produits de la pêche et des autres produits extraits de la mer territoriale d'un pays tiers par des bateaux immatriculés ou enregistrés dans un État membre et battant pavillon de cet État
F22	EN Exonération des droits à l'importation des produits obtenus, à partir des produits de la pêche et des autres produits extraits de la mer territoriale d'un pays tiers à bord de navires-usines immatriculés ou enregistrés dans un État membre et battant pavillon de cet État	Exonération des droits à l'importation des produits obtenus, à partir des produits de la pêche et des autres produits extraits de la mer territoriale d'un pays tiers à bord de navires-usines immatriculés ou enregistrés dans un État membre et battant pavillon de cet État
F41	EN Mise en libre pratique de marchandises destinées à une manifestation ou à une vente placées sous le régime de l'admission temporaire, en utilisant les éléments de calcul applicables à ces marchandises au moment de l'acceptation de la déclaration pour la mise en libre pratique	Mise en libre pratique de marchandises destinées à une manifestation ou à une vente placées sous le régime de l'admission temporaire, en utilisant les éléments de calcul applicables à ces marchandises au moment de l'acceptation de la déclaration pour la mise en libre pratique
F42	EN Mise en libre pratique de produits compensateurs lorsqu'ils sont soumis aux droits d'importation qui leurs sont propres [article 122, point a), du code]	Mise en libre pratique de produits compensateurs lorsqu'ils sont soumis aux droits d'importation qui leurs sont propres [article 122, point a), du code]
F43	EN Mise en libre pratique de marchandises placées sous PA, ou mise en libre pratique de produits compensateurs sans intérêt compensatoire (article 519, paragraphe 4)	Mise en libre pratique de marchandises placées sous PA, ou mise en libre pratique de produits compensateurs sans intérêt compensatoire (article 519, paragraphe 4)
F48	EN IOSS Consignment	Envoi IOSS
F51	EN Exports of military use	Exportations à usage militaire
F61	EN Fuelling	Avitaillement
F62	EN Fuelling of goods likely to profit from restitutions	Avitaillement de marchandises susceptibles de bénéficier de restitutions
F63	EN Setting out of fuelling warehouse (articles 40 to 43 of payment (the EEC) No 800/1999)	Mise en entrepôt d'avitaillement (articles 40 à 43 du règlement (CEE) no 800/1999)
F64	EN Exit of a fuelling warehouse of goods intended for the fuelling	Sortie d'un entrepôt d'avitaillement de marchandises destinées à l'avitaillement